

# PROCES – VERBAL

## CR STATUT DES ÉDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 25 juillet 2024 - Restreinte

A : 10h00 (Fin : 11h00)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs B. LEBRETON, M. HAYE, Y. HERVIAUX

---

Assistent : Madame M. ORAIN, Monsieur P. LEMONNIER

---

Excusé : Monsieur M. BESNARD

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

### **1 – Statuts & règlements saison 2024/2025**

#### **Modifications statutaires 2024/2025**

Pour donner suite aux textes votés en Assemblée Fédérale le 8 juin 2024 et après révision du Statut Régional du Statut des Educateurs par le service juridique de la LBF, plusieurs modifications statutaires vont être apportées :

- Articles 2 « Diplômes, certificats et TFP d'éducateur et d'entraîneur » : adapté AF 08/06/2024 - modification des intitulés de diplômes et formations
- Article 3 « Organisation des stages et examens par la Ligue » : adapté AF 08/06/2024 - modification des intitulés de diplômes et formations
- Article 4 « Plan fédéral de FPC » : adapté AF 08/06/2024 – ajout d'une formation et retrait d'un paragraphe (doublon)
- Article 7.1.2 Statut Fédéral (composition de la CR, missions, équivalences) : ajout
- Article 7.2 Statut Fédéral (contrôle de l'activité) : ajout
- Article 5 « Obligation de diplôme » : adapté AF 08/06/2024 – ajout de championnats et de la possibilité pour un titulaire de DF de couvrir une équipe pour laquelle le diplôme du BMF est demandé.
- Article 6 « Désignation en début de saison » : adapté AF 08/06/2024 – modification des délais de désignation et d'infraction
- Article 13bis Statut Fédéral « Effectivité de la fonction d'entraîneur » : ajout



- Article 8 « Dérogation » : adapté AF 08/06/2024 – modifications de forme
- Article 10 « Présence sur le banc de touche » : adapté AF 08/06/2024 – suppression d'une précision
- Article 11 « Suspension » : adapté AF 08/06/2024 – ajout de la mention d'indisponibilité et modification des diplômes attendus pour le remplacement
- Article 15 « Documents obligatoires pour la délivrance d'une licence » : à adapter

La CRSE indique que les candidats qui s'inscrivent à une FPC afin d'être en règle avec le Statut des Éducateurs pour l'équipe dont ils ont la charge, doivent impérativement être à jour avant le 30/12/2024 sous peine de sanctions.

### Dispositions financières : rédaction proposée par la CRSR

Statut des Éducateurs		
Sanctions financières – Statut Régional		
- R1	170	Statut Fédéral
- R2	85	Statut Fédéral
<del>-R3</del>	50	13, 13 bis et 14
- R1 Féminines	85	
<del>-R2 Féminines</del>	50	
<del>-R1 Futsal</del>	50	
- Autres compétitions régionales	50	
<del>Non-respect des obligations – envoi organigramme technique</del>	85	

La version finalisée du Statut des Éducateurs sera transmise dès que possible à l'ensemble des clubs bretons participants à un championnat régional.



## 2 – Demande de dérogations

### Liste des demandes de dérogations et leur décision par niveau

R2			
22	Ent. du Trieux FC Pontrieux	Florian LE GUEN	<b>Dérogation refusée.</b> La Commission souligne que M. Florian LE GUEN n'est pas titulaire du diplôme requis. Dans le cas d'une désignation d'un nouvel entraîneur pour l'équipe concernée, le club doit appliquer les obligations du Statut Fédéral.
22	JS Cavan	Ludovic LE MAT	<b>Dérogation accordée.</b> M. Ludovic LE MAT ayant fait monter l'équipe et le club ayant répondu aux conditions de la dérogation accordée pour la saison 2023/2024, la Commission accorde une nouvelle dérogation pour la saison 2024/2025. Toutefois, celle-ci reste soumise à la participation aux tests de sélection du BEF et à l'admission en formation BEF de M. Ludovic LE MAT pour la session BEF 2025/2026 (candidatures courant mars 2025).
22	Lannion FC 2 (R2 Fém.)	Raphaël EUGSTER	<b>Le club n'a pas besoin de faire une demande de dérogation car M. Raphaël EUGSTER possède déjà le diplôme requis.</b>
22	Ploufragan FC	Simon GRACE	<b>Dérogation refusée.</b> La Commission souligne que M. Simon GRACE n'est pas titulaire du diplôme requis. Dans le cas d'une désignation d'un nouvel entraîneur pour l'équipe concernée, le club doit appliquer les obligations du Statut Fédéral.
56	La Saint Efflam Kervignac	Yann LE POULICHET	<b>Dérogation refusée.</b> La Commission souligne que M. Yann LE POULICHET n'est pas titulaire du diplôme requis. Dans le cas d'une désignation d'un nouvel entraîneur pour l'équipe concernée, le club doit appliquer les obligations du Statut Fédéral.



R3			
56	La Guidéloise	Alexis KERANGOUAREC	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission précise que la licence technique régionale devra être demandée dès que le bug informatique FFF sera résolu et permettra la délivrance de la licence.
22	FC Saint-Bugan Loudéac	Étienne RIOU	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. Etienne RIOU obtienne la certification du CFI Seniors au plus tard le 30/12/2024. La licence « éducateur fédéral » devra également être effectuée par le club.
56	Stiren Kliguer de Cléguer	Didier TANGUY	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. Didier TANGUY participe à une session de formation et obtienne la certification du CFI Seniors au plus tard le 07/04/2025. La licence « éducateur fédéral » devra également être effectuée par le club.

U15 R2			
56	GJ Pays de la Roche Bernard	Corentin DANION	<b>Dérogation accordée.</b> La Commission accorde la dérogation sous réserve que M. Corentin DANION obtienne la certification du CFI U14-U19 au plus tard le 30/12/2024. La licence « éducateur fédéral » devra également être effectuée par le club.



### **3 – Demandes d'équivalence BEF**

Liste des demandes d'équivalence BEF par ordre alphabétique

- HENRIO Jacques – titulaire d'un BEES 1 Football – **Équivalence accordée**
- MÉNARD Ludovic – titulaire d'un BEES 1 Football – **Équivalence accordée**
- NADO Stéphane – titulaire d'un BEFF – **Équivalence accordée**
- RIMASSON Anthony – titulaire d'un BEFF – **Équivalence accordée**

### **4 – Divers**

- **Composition des Commissions Régionales :**

La composition des commissions reste la même jusqu'au 30 décembre 2024 inclus.

- **Accès à Foot2000 (1 représentant par District + le président de la commission) :**

Accord du Comité de Direction du 5 juillet 2024.

- **Statut Régional des Educateurs 2025/2026 :**

Proposition d'une reprise intégrale du texte du Statut Fédéral

- + ajout du port du badge si vote en AG
- + modification des obligations de diplômes si vote en AG

- **Port du badge 2024/2025 :**

Concernant le port du badge, la CRSE suggère l'envoi d'un email à l'éducateur pour informer que le badge a bien été adressé à son club.

B. LEBRETON  
Président de la Commission Régionale du  
Statut des Educateurs

